

**Action concertée - Programme de recherche-action pour un vieillissement actif de la population du Québec
Titulaires du concours 2023-2024**

Titulaire	Établissement	Titre	Besoin*	MONTANT DE LA SUBVENTION ¹			FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR) ²			TOTAL
				15 avril 2023 au 14 avril 2024	15 avril 2024 au 14 avril 2025	15 avril 2025 au 14 avril 2026	15 avril 2023 au 14 avril 2024	15 avril 2024 au 14 avril 2025	15 avril 2025 au 14 avril 2026	
Projet de recherche-action										
Dessureault, Maude	Université du Québec à Trois-Rivières [UQTR]	Notre histoire à partager: projet de recherche-action pour favoriser la participation sociale des aînés en CHSLD.	Besoin 1	50 786 \$	66 107 \$	58 107 \$	13 712 \$	17 849 \$	15 689 \$	222 250 \$
Fortune, Darla	Université Concordia	Les pratiques bientraitantes dans les centres pour aînés et la promotion du vieillissement actif	Besoin 2	52 110 \$	55 060 \$	61 480 \$	14 070 \$	14 866 \$	16 600 \$	214 186 \$
Milot, Elise	Université Laval	Mise en place du mentorat actif pour favoriser l'inclusion sociale et le vieillissement actif des personnes âgées présentant une déficience intellectuelle	Besoin 2	54 493 \$	56 071 \$	64 382 \$	14 713 \$	15 139 \$	17 383 \$	222 181 \$
Provencher, Véronique	Université de Sherbrooke	Développer une communauté bienveillante en soutien aux personnes âgées présentant une perte d'autonomie cognitive	Besoin 2	86 831 \$	87 931 \$	N/A	23 444 \$	17 806 \$	N/A	221 947 \$
TOTAL GÉNÉRAL: 4 octrois										880 564 \$

TITRE DES BESOINS*

BESOIN 1 : Favoriser et soutenir la participation sociale des personnes âgées vivant en milieux d'hébergement de longue durée

BESOIN 2 : Favoriser la bientraitance des personnes âgées dans la communauté

BESOIN 3 : Explorer les rôles possibles des organismes du milieu dans un contexte de cohabitation intergénérationnelle

1. Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds. Ces octrois peuvent donc être modifiés en tout temps, sans préavis.

2. Les frais indirects de recherche (FIR) sont à l'usage des établissements gestionnaires et leur sont versés directement.